



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT
DPM/DEC4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE,

Réf. : DEC4/A014/20-21/CD

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury de l'examen professionnel de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit au titre de la session 2021 :

Présidente

Mme Hofmann Sylvie Cheffe de la division des personnels enseignants

Membres du jury

M. Blanchon David Agent comptable au lycée Camille Claudel de Troyes
M. Leroi Romain Directeur adjoint des ressources humaines de l'URCA de Reims

Article 2 :

Madame la cheffe de la division des examens et concours de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 04 Février 2021

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice de la performance et des moyens


Sarah Monchaux